



REGLEMENT DE LA DECHÈTERIE DE WILLER-SUR-THUR

**Adopté en Conseil Syndical du SMTC
du 30 novembre 2022**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE	3
ARTICLE 3 - LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES.....	4
ARTICLE 4 - CONSIGNES AUX USAGERS	5
4.1 Généralités :.....	5
4.2 Consignes particulières de sécurité.....	5
4.3 Risque vent violent.....	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES.....	6
5.1 Véhicules acceptés et refusés :.....	6
5.2 Accès des particuliers :	7
5.2.1 Conditions d'accès.....	7
5.2.2 Responsabilité	7
5.3 Accès des professionnels :.....	8
ARTICLE 6 - MISSION ET OBLIGATIONS DES AGENTS CHARGES DU GARDIENNAGE	8
ARTICLE 7 - INFRACTIONS AU REGLEMENT	8
ARTICLE 8 - APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR	9

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants de la déchèterie.

Les déchèteries sont assimilées à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), issues de la loi du 19 janvier 1976 et codifiées à l'article L511-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantier et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

La déchèterie est ouverte à tous les usagers détenteurs d'un badge « particulier » valide et faisant partie du territoire que recouvre le Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC) pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité et sous les conditions définies par le présent règlement.

Les objectifs visés pour la mise en place et l'exploitation de cette déchèterie sont :

- ↳ la mise en place d'un service de stockage des déchets autre que les ordures ménagères, les biodéchets de cuisine et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire ;
- ↳ l'économie des matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation des déchets apportés (métaux, verre, papier, ...);
- ↳ la propreté du territoire en vue d'éviter les dépôts sauvages de déchets et les « incinérateurs de jardin » ;
- ↳ la promotion du don, de la récupération et du réemploi via un espace de dépôt.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La déchèterie située Rue de la Gare 68760 WILLER-SUR-THUR est un lieu clos, gardé et aménagé pour recevoir les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères : déchets encombrants, toxiques...

L'aménagement et l'équipement de la déchèterie (dimensions des stockages, nombre et type de bennes) dépendent de la population desservie et des quantités reçues, des catégories des déchets à séparer, des conditions de stockage et d'enlèvement et du matériel de l'exploitant.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte aux horaires ci-après :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	13 h 30 - 17 h 15
Mercredi, Vendredi et Samedi	9 h 00 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15

L'accès est autorisé jusqu'à 12h15 et les après-midi jusqu'à 17h15 ; la déchèterie ferme ses portes 15 minutes plus tard.

Elle est toujours fermée les après-midis des 24 et 31 décembre.

ARTICLE 3 - LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Sont acceptés les déchets suivants :

- encombrants,
- gravats inertes, plâtre,
- ferrailles,
- déchets verts,
- verre : bouteilles et bocaux,
- papiers / cartons,
- huiles minérales (vidanges...) et végétales (fritures...),
- déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) : écrans, gros électroménager (cuisinière, congélateur...), écrans (télévision, ordinateur...), petits appareils électriques (rasoir, sèche-cheveux, jouets...),
- textiles,
- mobilier,
- piles, batteries, ampoules et néons,
- radiographies,
- cartouches d'encre,
- capsules de café « Nespresso » ,
- articles de sport et loisirs,
- articles de bricolage et de jardinage thermiques,
- déchets dangereux des ménages [à remettre au gardien de la déchèterie] : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, produits chimiques pour les jardins, pesticides...
- huisseries.

Le dépôt maximum autorisé pour les usagers est de 5m³ par jour sur les deux déchèteries. Seule l'estimation du gardien fait foi.

Cette limitation permet d'assurer une gestion raisonnée des flux afin que tous les usagers se rendant en déchèterie puissent y trier et déposer leurs déchets quotidiennement.

Les apports de déchets supérieurs à 5 m³ par jour sont soumis à autorisation (cf. article 5.2.1).

Contactez le SMTC au minimum 24h à l'avance avant de vous rendre à la déchèterie : contact@smtc68.fr - tél. 03 89 75 29 05 (les jours ouvrés aux horaires de bureaux).

Dans l'intérêt général, le gardien est habilité à refuser les déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leurs dimensions seraient incompatibles ou présenteraient un danger pour l'exploitation.

Sont refusés les déchets suivants :

- ordures ménagères résiduelles,
- biodéchets (hors déchets verts de jardins) et cadavres d'animaux,
- amiante et dérivés,
- pneus,
- déchets radioactifs,
- déchets putrescibles (sauf déchets de jardin),
- déchets industriels,
- bouteilles de gaz,
- citernes non vidées et non dégazées,
- déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- déchets d'emballages à présenter à la collecte sélective au porte-à-porte (sacs et bacs jaunes)

- et d'une manière générale, tout déchet (autre que les déchets dangereux des ménages) qui peut présenter un danger pour les usagers, les gardiens ou le bon fonctionnement de la déchèterie et des filières.

Ces listes ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

Pour les questions concernant des filières spécifiques, se renseigner auprès du SMTC.

L'usager dérogeant au présent article se verra facturer un forfait en plus des sanctions spécifiées à l'article 7.

ARTICLE 4 - CONSIGNES AUX USAGERS

L'accès à la déchèterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

24 passages sont autorisés à l'année calendaire en cumul sur les deux déchèteries.

A partir du 25^{ème} passage, l'usager devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (tarif voté par délibération), en paiement direct au bureau du SMTC.

4.1 Généralités :

L'accès au site et l'opération de déversement dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers ; ils se doivent donc de :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires qui leur sont délivrées par les gardiens,
- présenter le chargement du véhicule au gardien afin que celui-ci puisse évaluer la quantité et valider l'accès et le dépôt,
- respecter les gardiens,
- respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse adaptée, sens de rotation),
- ne pas entrer dans les bennes ou pénétrer dans les casiers autre que pour le dépôt des déchets,
- trier ses déchets avant de venir en déchèterie afin d'optimiser son temps de déchargement,
- ne pas fumer sur le site (NB : une zone fumeur est réservée exclusivement au personnel),
- respecter la propreté du site,
- ne pas s'adonner aux actions de récupération dans les bennes ou les casiers,
- préparer son badge pour le présenter à la borne d'accès (actionnant l'ouverture de la barrière) et ensuite pour le présenter au gardien.

4.2 Consignes particulières de sécurité

Les actions de récupération des déchets, les trafics en tout genre, ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchèterie sont interdits, aussi bien pour les usagers que pour les agents en poste.

L'accès à la déchèterie implique l'application de consignes de sécurité suivantes par les utilisateurs :

- ↳ les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et sont invités à rester à l'intérieur des véhicules,
- ↳ les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'usager et sous sa propre responsabilité,
- ↳ le stationnement des véhicules, remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs ; les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site,
- ↳ les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant,

- ↳ le nombre de véhicules accepté simultanément sur le site de la déchèterie est régulé (via le contrôle d'accès) afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation. L'utilisateur est invité à patienter à la borne si ce nombre est atteint (barrière restant fermée).
- ↳ les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.

4.3 Risque vent violent

Les vents violents provoquent l'envol de déchet pouvant entraîner un accident corporel. Ce risque dépend à la fois de la force du vent et de son orientation. A titre indicatif, ce risque se déclenche à partir de 90 km/h. Le plus souvent il correspond aux annonces de la préfecture, qui appelle à la vigilance en prévision des vents violents et tempêtes.

Lorsque l'agent de déchèterie observe que le risque existe, il doit prévenir les dangers :

- Si la situation est contrôlable, il filtre à la grille d'entrée, les apports et interdit les dépôts de plaques (bois, métal, cartons, etc ...) et de tout autre déchet qu'il estime dangereux,
- Si la situation est extrême (trop de fréquentation, trop de vent, etc ...) il ferme la déchèterie jusqu'au retour d'une situation contrôlable et accroche le panneau d'information prévu à cet effet.

RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé aux seuls possesseurs de la carte d'accès valide, délivrée par le SMTC. Ces personnes réparties en deux catégories (particuliers et collectivités), s'acquittent de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et peuvent ainsi justifier de leur domicile ou siège social dans l'une des communes du SMTC : Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

5.1 Véhicules acceptés et refusés :

L'accès est autorisé à tout véhicule de tourisme avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes, aux camionnettes non professionnelles et aux attelages dont la longueur totale est inférieure à 8 m.

En cas de gêne de circulation sur la déchèterie, le gardien peut demander que la remorque soit dételée.

Il est également rappelé que l'article R312-19 du Code de la route impose de prendre toutes les précautions qui vont permettre au chargement d'un véhicule de ne pas causer de dommage ou de danger. Le non-respect expose le conducteur à une contravention de la 3^e classe.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- le véhicule est équipé d'un van à chevaux
- le véhicule est d'un volume supérieur ou égal à 20 m³
- l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.

L'accès des petits véhicules agricoles (sans accessoires : fourche, godet...) dont le PTAC est inférieur à 3,5t et

la hauteur est inférieure à 2,85 m est soumis à autorisation.
Les véhicules agricoles de plus grande taille sont refusés.

Cas d'utilisation d'un véhicule professionnel par un particulier :

- un formulaire de demande de passage exceptionnel sera à remplir en déchèterie
- le chargement sera contrôlé par le gardien qui appréciera si celui-ci n'est pas d'origine professionnelle. Le cas échéant le déchargement sera refusé.

Afin d'éviter tout litige, il est fortement conseillé de prendre contact avec le SMTC au préalable avant de se rendre à la déchèterie : contact@smtc68.fr - tél. 03 89 75 29 05 (les jours ouvrés aux horaires de bureaux) ou directement en ligne sur www.smtc68.fr

5.2 Accès des particuliers :

L'accès à la déchèterie est un service compris dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (dans les limites fixées par le présent règlement) pour les particuliers et les services municipaux des communes membres du SMTC.

5.2.1 CONDITIONS D'ACCES

Les particuliers ayant exceptionnellement un volume important de déchets à déposer devront en avertir, au préalable, le SMTC qui étudiera leur situation et donnera son aval pour un dépôt sans frais ou payant et à un moment convenu. Toutefois, les déchets à déposer doivent entrer dans la liste de ceux autorisés (article 3).

Afin d'assurer une gestion raisonnée des flux, les quantités de certaines catégories de déchets acceptés sont limitées :

- 10 l d'huile de vidange
- 50 l d'huile végétale
- 5 pots de 25 kg de peinture.

Exceptionnellement, dans le cas d'un chargement supérieur à 5 m³, deux passages seront décomptés.

5.2.2 RESPONSABILITE

Chaque badge (ou carte d'accès) est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt du badge d'accès à un professionnel ou à une personne d'un autre foyer sont interdits.

Le SMTC peut procéder à la vérification du badge d'accès. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur devra alors apporter la preuve de son identité. En cas de fraude sur l'identité, le badge sera immédiatement conservé par le SMTC et le compte bloqué.

L'utilisateur devra prendre contact avec le SMTC (03 89 75 29 05 ou contact@smtc68.fr dans un délai de 2 mois, à défaut son badge d'accès sera désactivé.

En cas de perte ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMTC qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du Conseil Syndical du SMTC.

En cas de vol, le badge sera remplacé gratuitement sur présentation du dépôt de plainte.

Dès lors que l'utilisateur quitte définitivement le territoire du SMTC, il devra rendre le badge ; dans le cas contraire, ce dernier lui sera facturé (montant identique à la création d'un nouveau badge).

Tout usager autorisé à accéder à la déchèterie d'Aspach-Michelbach respectera le présent règlement.

5.3 Accès des professionnels :

L'accès à la déchèterie de Willer-sur-Thur n'est pas autorisé pour les professionnels. Ces derniers, sous réserve qu'ils ont leur siège social dans l'une des communes du SMTC, pourront se rendre à la déchèterie d'Aspach-Michelbach (avec un badge de couleur rouge délivré par le SMTC), sauf le vendredi après-midi et le samedi.

ARTICLE 6 - MISSION ET OBLIGATIONS DES AGENTS CHARGES DU GARDIENNAGE

Les agents affectés à la déchèterie devront assurer le bon fonctionnement du service public : ils procéderont à l'ouverture et à la fermeture du site.

Au minimum, un agent sera obligatoirement présent en permanence durant l'ouverture de la déchèterie afin de conseiller et d'orienter les usagers. Il devra organiser les évacuations des déchets collectés et assurer le suivi administratif de la procédure.

Il aura également pour mission de :

- faire respecter le règlement,
- demander l'ouverture du véhicule afin de vérifier la conformité des dépôts,
- accueillir le public autorisé,
- conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers,
- veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- veiller à la propreté du site,
- surveiller le degré de remplissage des bennes et en informer quotidiennement les services administratifs,
- de manière générale, assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site.
- Le gardien est autorisé à récupérer des articles jugés en bon état afin de les déposer sur l'espace de don / réemploi en vue d'un transfert vers la BricOthèque d'Aspach-Michelbach.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchèterie est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SMTC ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance de l'utilisateur du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 3, tout trafic de matériaux, toute action de chiffonnage et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site, est passible de contraventions de 2^{ème} catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R632-1 alinéas 1, 2 et 3 du Code Pénal.

Ces procès-verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants par les services de la Gendarmerie Nationale ou, le cas échéant, par la Brigade Verte ou toute autre autorité habilitée.

Des panneaux d'affichage sont installés à l'extérieur des locaux de sorte que le règlement soit porté en permanence à la connaissance du public.

ARTICLE 8 - APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement, approuvé par l'assemblée délibérante du SMTC en date du 9 novembre 2016, modifié lors des séances du 1^{er} décembre 2021 (nombre de passages) et 30 novembre 2022 (refonte totale du règlement suite à la construction de la nouvelle déchèterie), **entrera en vigueur à compter du 16 janvier 2023**.

* * * * *